

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 221

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, Mme Dalloz, M. Decool, M. Dhuicq, M. Fasquelle, M. Gosselin, M. Guillet, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Frédéric Lefebvre, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Luca, M. Marc, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Saddier, M. Sermier, M. Straumann, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 31

Après le mot :

« au »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« cours d'une année, lesquels tiennent compte des facteurs sociaux et environnementaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout prend mieux en compte les grands principes de la refondation de l'aide à domicile promue par la Croix Rouge française, les grandes fédérations des services prestataires autorisés et l'ADF.

Il convient enfin de reconnaître les missions d'intérêt général pouvant être accomplies par ces services.